



FICHE 2.1.2

Les traversées | Dalles de repérage | Traversées en baïonnette



LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Point d'attache:

- toujours entre 15 et 45 cm du bord extérieur de la bordure.

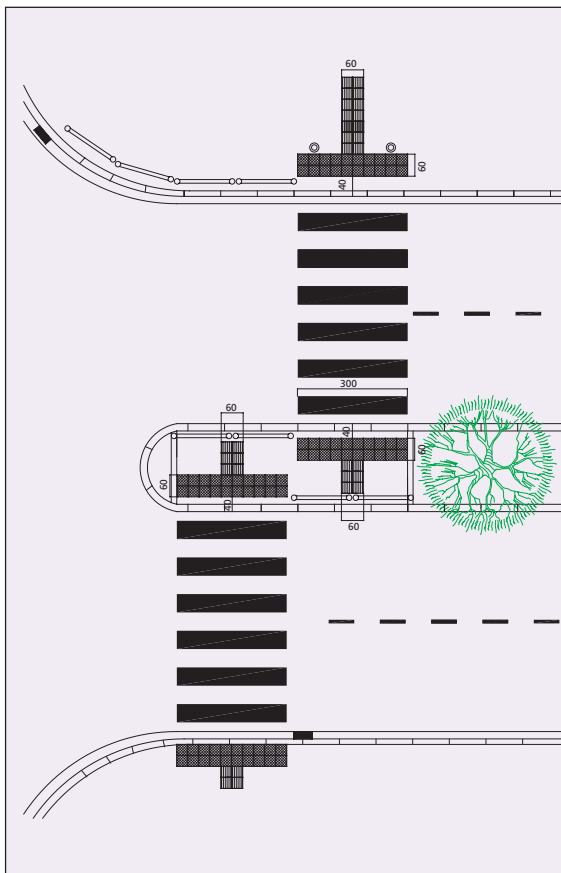
Dalles à protubérances:

- 60 cm de large;
- toujours perpendiculaires aux dalles striées;
- disposées sur toute la largeur de la traversée.

Dalles striées:

- 60 cm de large;
- toujours perpendiculaires aux dalles à protubérances;
- toujours placées dans l'axe de la traversée;
- prolongées jusqu'à la ligne guide naturelle existante (bordure, mobilier urbain sur îlot, ...) ou à maximum 30 cm de celle-ci.

La traversée en baïonnette est permise uniquement si l'îlot central possède une largeur minimale de 1,50 m entre les barrières de protection ou les potelets. Cette distance est nécessaire pour que le chaisard puisse manœuvrer librement entre le mobilier urbain. Ce mobilier devra suivre les recommandations dictées à la fiche 3.



Figures 1 à 3: implantation type des dalles dans des traversées en baïonnette. © GAMAH